sont nécessaires pour prévenir les défaillances de l'équipement de facturation, les dommages techniques aux réseaux publics et les perturbations techniques, ainsi que pour assurer la compatibilité avec le spectre électromagnétique, la sécurité des usagers et leur accès aux réseaux publics.

Le Canada sera en mesure de s'acquitter de ces obligations dans le cadre de ses lois et règlements actuels. Ces dispositions obligeront toutefois le Mexique à rendre ses lois et règlements plus transparents, ce qui améliorera la capacité des entreprises canadiennes de vendre leurs services au Mexique et d'y fournir des réseaux de communication interne des sociétés. Le marché mexicain des services améliorés de télécommunications et d'informatique sera totalement ouvert aux entreprises appartenant à des Canadiens, qui pourront s'établir au Mexique ou fournir leurs services sur une base transfrontalière (ce qui était auparavant interdit) depuis le Canada, à compter du 1er juillet 1995.

La création d'un marché nord-américain intégré pour ces services et équipements devrait permettre à l'Amérique du Nord de maintenir son rôle de chef de file technologique dans ce secteur critique au cours des prochaines décennies.

L'ALENA n'entraînera pas de déréglementation à l'américaine, les services téléphoniques et autres services de télécommunications de base étant exclus des disciplines de l'Accord en matière d'investissement et de services. Au Canada, les décisions qui touchent l'industrie continueront d'être prises par le gouvernement et par des organismes nationaux, comme le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). L'ALENA ne modifie ni l'actuel pouvoir de réglementation du CRTC, ni les politiques actuelles qui, entre autres choses, assurent des services améliorés et des services informatiques sur une base concurrentielle, généralement non réglementée. L'établissement et la prestation de réseaux et de services téléphoniques locaux et interurbains, et autres services de télécommunications de base, sont exclus des obligations de l'Accord. Le Canada maintient sa politique de limitation à 20 p. 100 de la propriété étrangère des installations de télécommunications.

## Créneau commercial: les télécommunications

Le Mexique compte sur la technologie importée pour parvenir à moderniser et améliorer son infrastructure et pour se doter d'une capacité de fabrication plus avancée. Les fournisseurs canadiens de composants électroniques, d'équipement et de systèmes de télécommunications et de logiciels devraient donc y trouver un marché favorable à leurs produits.

Au Mexique, l'industrie des télécommunications est en train d'être déréglementée et privatisée, ce qui ouvre au secteur privé des possibilités d'investissement et de prestation de services dans des secteurs comme la téléphonie cellulaire, la construction et l'exploitation de relais hertziens terrestres, la télécopie, le courrier électronique et la transmission de données.

De 1990 à 1994, le marché de l'équipement de télécommunications du Mexique devrait connaître un taux de croissance annuel moyen de 12 p. 100, pour s'élever à 1,5 milliard de dollars, et le marché des ordinateurs et des logiciels devrait croître à un rythme encore plus rapide. Northern Telecom a une usine au Mexique depuis 1991. BCE Inc. détient une participation substantielle dans deux sociétés de téléphonie cellulaire et d'autres entreprises canadiennes commencent également à être actives sur le marché mexicain.

Partie V -

Fi

Ľ

m

21

dd

No nic

se

dd

L'ir

téle

on

Ca tar

et I

Les

fibre

cell

serd

Au e const leur ;

les se

Dans

marx